



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres :

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

En exercice : 15

Séance du Vendredi 01 décembre 2023

Présents : 10

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 13

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le premier décembre, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Madame Liliane LOURADOUR, Déléguée aux Affaires Sociales, Vice-présidente.

Date de la convocation :  
23/11/2023

Date d'affichage :  
24/11/2023

**ETAIENT PRESENTS :**

- Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Franck THIRIEZ - Jacki KLINGER --Mireille ARNAUD -Malika OUAREZKI- Martine LOTEY - Bruno RAMBERT- Marguerite BAIN -

**A DONNE POUVOIR :**

Marc-Etienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Jean-Yves JOSEPH	à	Malika OUAREZKI
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER

**EXCUSEE :** Katia PIETTE

**ABSENT :** Jean-François CHEPPIO

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le CCAS de Cogolin a délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de ce nouveau référentiel conduit la commune à l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement a vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels

HÔTEL DE VILLE

2, place de la République - 83310 Cogolin

Tél.: 04 22 47 04 07 - Fax : 04 94 82 00 38

Email : ccas.3@cgol.in.fr

Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le présent RBF reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

1. Le budget et le cycle budgétaire

On y trouve les différentes étapes budgétaires et les modalités d'informations de l'assemblée délibérante.

2. L'exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits jusqu'à la prise en charge par le comptable public des mandats et titres émis est présentée.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le RBF sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables au sein de la commune.

3. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Il s'agit d'une part de la gestion du patrimoine, avec la gestion de l'inventaire, les dotations aux amortissements et de la constitution des provisions et d'autre part, des règles de rattachement des charges et des produits ou de reports de crédits en investissement.

4. La gestion de la dette

Sont abordées les garanties d'emprunt, la gestion active de la dette et la gestion de la trésorerie.

## PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu la délibération du conseil administration l n° 10/2023 du 1 er décembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 083-268300381-20231201-20231201\_10-DE

Bescher  
Levraud

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide :

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel que présenté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cogolin, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Vice-présidente du CCAS  
Liliane LOURADOUR

